

ARRÊTÉ n° 2023/48

Pétitionnaire : Monsieur PERBET David, représentant l'association des vétérans de Mélas.

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande en date du 04 septembre 2023 du pétitionnaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association des vétérans de Mélas est autorisée à organiser un repas au stade de Mélas, du samedi 16 septembre 2023 à 08h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 02h00.

Article 2 : La circulation est interdite sur le Chemin de Serre Girard (de la RN102 au passage à gué), du samedi 16 septembre 2023 à 08h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 02h00.

Article 3 : Une dérogation est autorisée uniquement aux riverains du Chemin de Serre Girard.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'en informer tous les riverains du Chemin de Serre Girard.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire.

Article 6 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa publication en Mairie.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À la Police Municipale ;

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

Au Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI